

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2018

CP2018_12_22
id. 4263

L'an deux mille dix huit, le onze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme JALAISE (pouvoir à M. MARDEGAN)

Absent(s) :

M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**FONDS DE CONCOURS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À
L'INGÉNIERIE TERRITORIALE**

Lors de la réunion du budget primitif des 4 et 5 avril 2018, l'Assemblée départementale a adopté les nouveaux critères d'attribution des aides accordées aux collectivités locales au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale afin de

favoriser les actions en direction du développement du territoire. Ces derniers sont détaillés ci-après :

Nature des travaux subventionnables :

a) Dépenses d'ingénierie externe

- études préalables aux OPAH
- études préalables aux Sites patrimoniaux remarquables (SPR), dispositif issu de la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 (JO du 8 juillet) relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) qui remplace dorénavant les AVAP et ZPPAUP.
- diagnostics stratégiques de territoire (étude menée dans le cadre de la politique bourg-centre, diagnostics thématiques dans le champs des compétences du Conseil Départemental)
- Mission d'appui en ingénierie externe dans le cadre d'appels à projet

Ces frais d'études externes seront pris en charge par le département à hauteur de 15 % maximum du coût HT de la mission d'étude.

b) Frais d'animation et d'ingénierie territoriale internes

Les dépenses éligibles concernent les frais de salaire de chargés de mission ayant comme attribution un ou plusieurs des objets suivants :

- la définition d'un programme de développement pour le territoire dans le champ des compétences du Conseil départemental
- la coordination dans la mise en œuvre des programmes d'actions thématiques (sont exclus de ce champ toutes dépenses de personnel liées au fonctionnement courant de la structure)
- l'animation, la gestion et la communication liée aux obligations européennes en matière de publicité dans le cadre des programmes LEADER

Ces dépenses internes seront prises en charge par le département à hauteur de 25 % maximum du coût éligible.

Ces subventions a) et b) seront accordées dans les limites exposées ci-dessous :

- **la structure porteuse est un PETR** : chaque PETR dispose d'un montant d'aide global sur 3 ans (2019/2021) plafonné à 249 000 €,

- la structure porteuse est une commune ou un EPCI : l'aide est imputée sur l'enveloppe pluriannuelle qui lui est affectée.

DOSSIERS PRÉSENTÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 :

Il appartient à la commission permanente de se prononcer sur l'éligibilité des nouvelles demandes présentées en annexe, étant entendu que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire article 204141, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2018	220 000 €
Engagé aux précédentes Commissions Permanentes	156 419 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour	63 569 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	219 988 €
Disponible	12 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départementale du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'éligibilité des demandes et approuve, au titre du fonds de concours départemental d'aides à l'ingénierie territoriale, l'attribution des subventions départementales aux communautés de communes et à l'établissement public énoncés en annexe 1 pour un montant global de 63 569 € (3 dossiers) ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204141, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC